

## DECISION N°2025\_139

### **Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n°2023\_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué  
au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur,  
dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant les manifestations culturelles récurrentes organisées par la Ville et notamment le festival  
Jazz in Mars,

Considérant la participation récurrente de l'école de musique Bois-Guillaume-Bihorel-Isneauville à  
ladite manifestations,

Considérant les interventions ponctuelles passées et à venir de l'école de musique liées à la pratique  
musicale sur les temps scolaire, péri et extrascolaires,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La sollicitation et la perception de concours financiers auprès de la Métropole Rouen  
Normandie au titre du FACIL Culture 2025-2028 enveloppe A pour l'acquisition de matériel de  
musique.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente  
décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le **7 AOÛT 2025**

Pour le Maire et par délégation,

Philippe Emmanuel CAILLÉ  
1er Adjoint au Maire  
chargé de la transition écologique  
et énergétique

